

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DASES 450 G** Subvention et convention avec l'association Emmaüs Solidarité, pour son action globale d'aide à l'insertion, d'accompagnement vers l'emploi de personnes en situation de précarité.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 263-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association "Emmaüs Solidarité" pour son action globale d'aide à l'insertion, de redynamisation et d'accompagnement vers l'emploi de personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association "Emmaüs Solidarité" (D06318 - 24921) 32 rue des Bourdonnais (1er) pour son action globale d'aide à l'insertion, de redynamisation et d'accompagnement vers l'emploi de personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion. Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 70.000 euros, au titre de l'année 2012 (2012-06509).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits "d'Autres interventions sociales" à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne de subvention DF 34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivant sous réserve de la décision de financement.